



Pardevant M^e Raymond-François-Joseph Fournier
notaire, résidant au Bourg cantonal de Royère
arrondissement de Bourges, Département de
la Creuse, en présence des témoins soussignés,
A comparu François Cassus, propriétaire-cultivateur
demeurant au village de Bourges, commune de Royère,
agissant en qualité de mandataire de François
Vialatoux, son beau-frère, maison demeurant actuellement
au village de Vaux, commune de Royère actuellement à la ville de Saint-
Nabord Département de l'ain, étant procurateur pour par M^e Fauré
suivant procurations reçues par M^e Fauré, notaire
à St-Martin-Château, le premier jour M^e huit cent cinquante
et dont le premier original se trouvera annexé au présent, après avoir
été signé par François Cassus,

Lequel a reconnu avoir reçu de Louis Vialatoux
fils aîné, propriétaire-cultivateur, demeurant au
village de Vaux, commune de Royère,

La somme de seize cent quatre-vingt quatre
francs cinquante centimes, faisant le paiement final
et intégral du prix de la cession consentie par
François Vialatoux à Louis Vialatoux, son neveu,
reçu le vingt-cinq janvier mil huit cent quarante
six par M^e Morand et son collègue, notaires à
Lyon, dont quittance.

Par suite déclare François Cassus, en qualité,
donner main-levée plaine et entière de l'inscription
d'office prise au bureau des hypothèques de Bourges
le quatre mars mil huit cent cinquante-six, vol.
114, n^o 328, consentant qu'elle soit radiée sur tous
registres et que ce faisant tous conservateurs soient
déchargés.

Dont acte fait, lu et passé à Royère, le
le huit juin mil huit cent cinquante-six, en
présence de Victor-Léonard Camalot, docteur en
médecine, et de Charles-Sylvain Chaussegny de

Laprade, associé, suppléant Du juge de paix du
canton de Rozière, tous deux domiciliés en ce bourg
qui ont signé avec nous, nous le comparant, qui
a dit ne savoir de ce enquis.

Cancaloz

Lumigot

Charles
De la Sécherie

8/10
170
10.20

Constaté à Rozière le dix sept juin
1856 Jo 68 90cc. Par deux francs
Cinquante centimes, Deime & double
Deime un franc Soixante dix
centimes.
Belleve

16:125
P. Williams
Par François Bastus
& deux Vatelons
8 juin 1856